



**Fusion  
SAS GROUPE FIDORG  
SAS AVM  
18, rue Claude Bloch  
14000 CAEN  
Rapport  
du Commissaire aux Apports**

**Renaud BEX  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes  
Expert Judiciaire  
65, rue Bicoquet  
14000 CAEN**

## ***Rapport du Commissaire aux Apports***

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Caen en date du 19 janvier 2012, dans le cadre de l'opération de fusion par voie d'absorption de la Société AVM par la Société GROUPE FIDORG, j'ai établi le présent rapport prévu par les articles L 236-6 et L 236-10 du Code de commerce. Conformément à l'article L 236-10 du Code de Commerce, les Associés des sociétés participantes à l'opération ont décidé à l'unanimité de renoncer à la désignation d'un commissaire à la fusion. Par conséquent, je n'ai pas établi de rapport concernant le calcul des parités.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées le 12 janvier 2012. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Mon rapport comporte cinq parties :

- I - Présentation de l'opération
- II - Description des apports
- III - Rémunération des apports
- IV - Diligences accomplies
- V - Conclusion sur la valeur des apports

## I – Présentation de l'opération

### 1.1 – Sociétés concernées par l'opération :

#### - Société absorbante :

- Dénomination : **Société GROUPE FIDORG**
- Forme juridique : **Société par actions simplifiée**
- Siège social : **18, rue Claude Bloch - Le Trifide - 14 000 Caen**
- N° RCS : **Caen B 478 557 671**
- Capital social : **2.444.444 € composé de 2 444 444 actions de 1 €**
- Objet social : **Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes**
- Président : **Monsieur Eric BATTEUR**

#### - Société absorbée :

- Dénomination : **Société AVM**
- Forme juridique : **Société par actions simplifiée**
- Siège social : **18, rue Claude Bloch – Le Trifide - 14 000 Caen**
- N° RCS : **Caen B 508 114 394**
- Capital social : **735.150 € composé de 4 901 actions de 150 €**
- Objet social : **Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes**
- Président : **Monsieur Éric BATTEUR**

### 1.2 – Liens entre la société absorbante et la société absorbée

Le capital de la Société GROUPE FIDORG est divisé en :

- 2 200 000 actions de 1 € de catégorie « A » bénéficiant de tous droits attachés à une action, droit financier et droit de vote,
- 244 444 actions de 1 € de catégorie « B » ne bénéficiant pas du droit de vote pour toutes catégories d'Assemblée Générale.

La SAS AVM détient 335 524 actions de catégorie « A » sur les 2 444 444 actions composant le capital social de la SAS GROUPE FIDORG.

### **1.3– Description de l’opération : nature et objectif**

Jusqu’au 31 août 2011, la Société AVM effectuait des prestations de service pour la Société GROUPE FIDORG.

Cette convention de prestations n’est plus effective depuis cette date.

Il en résulte que les deux Sociétés ont seulement un lien capitalistique, et qu’il apparaît de bonne gestion de les fusionner.

### **1.4- Caractéristiques essentielles de l’opération**

#### *1.4.1– Bases de l’opération*

Les conditions de la fusion ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 31 août 2011.

Dans un premier temps, la Société GROUPE FIDORG procédera à une augmentation de capital par voie de création d’actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la Société AVM.

Dans un second temps, la Société GROUPE FIDORG réduira son capital en vue d’annuler ses propres actions qu’elle recevra à l’occasion des apports effectués par la Société AVM.

#### *1.4.2– Date d’effet de l’opération*

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée AVM et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante GROUPE FIDORG, dans l’état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. A ce titre, l’opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Les opérations faites depuis le 01 septembre 2011 par la Société AVM seront considérées comme l’ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société GROUPE FIDORG.

#### *1.4.3– Régime fiscal adopté*

La présente opération de fusion est placée sous les dispositions de l’article 816 du Code Général des impôts en matière de droits d’enregistrement et 210 A du même Code en matière d’impôt sur les sociétés.

La société GROUPE FIDORG s’engage à respecter les prescriptions nécessaires à l’application de ce régime.

Les autres régimes appliqués en matière de TVA et des autres impôts et taxes sont exposés dans le projet de traité de fusion et les engagements correspondants ont été pris.

## II– Description des apports

### 2.1 – Etat récapitulatif des biens apportés par la Société AVM

#### ACTIF APORTE

##### Actif immobilisé

Titres de participation GROUPE FIDORG	:	1 005 141 €
---------------------------------------	---	-------------

##### Actif circulant

Créances clients	:	70 204 €
Autres créances	:	9 035 €
Valeurs mobilières de placement	:	202 891 €
Disponibilités	:	30 016 €
<b>Total de l'actif</b>	<b>:</b>	<b>1 317 287 €</b>

Les Parties conviennent de majorer l'actif circulant de la distribution de dividendes de la Société GROUPE FIDORG décidée lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2011 d'un montant de 80 526 €, soit un apport de **1 397 813 €**.

#### PASSIF PRIS EN CHARGE

##### Dettes

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	:	196 151 €
Emprunts et dettes financières diverses	:	136 956 €
Fournisseurs et comptes rattachés	:	459 €
Dettes fiscales et sociales	:	19 501 €
<b>Total du passif</b>	<b>:</b>	<b>353 068 €</b>

Les Parties conviennent de majorer le passif des distributions de dividendes décidées lors des Assemblées Générales des 07 novembre et 21 décembre 2011 d'un montant de 109 491 €, soit un passif repris de **462 559 €**.

**ACTIF NET APPORTE**

- L'actif apporté s'élève à	:	1 397 813 €
- Le passif pris en charge s'élève à	:	-462 559 €
- Soit un actif net apporté de	:	935 254 €

**2.2 – Evaluation des apports (méthodes et critères d'évaluation retenus).**

S'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés sous contrôle conjoint, les apports sont réalisés, conformément au règlement CRC n° 2005 – C du 04 mai 2005, pour leur valeur comptable.

**2.3 – Inscriptions grevant les apports**

Des actions GROUPE FIDORG, au nombre de 75 689, ont fait l'objet d'un nantissement auprès du Crédit Industriel de Normandie dans le cadre d'un emprunt.

Il appartiendra à la Société AVM d'obtenir la main levée de cette garantie avant l'opération de fusion.

**III - Rémunération des apports**

Pour rémunérer les apports effectués à la Société GROUPE FIDORG, il sera procédé par cette dernière à la création de 335 524 actions nouvelles de 1€ de valeur nominale, toutes entièrement libérées et destinées à être réparties entre les ayants droit de la Société AVM à raison de 335 524 actions GROUPE FIDORG pour 4 901 actions de la Société AVM.

Cette parité, fixée de façon forfaitaire, a été acceptée par tous les Associés des Sociétés GROUPE FIDORG et AVM.

**3.1 – Augmentation de capital**

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société absorbée (soit 935 254 €) et la valeur nominale des actions à créer par la Société absorbante au titre de l'augmentation de capital social susvisée (soit 335 524 €), différence égale à 599 730 €, constituera une prime de fusion à inscrire au passif du bilan de la Société GROUPE FIDORG.

La Société AVM est propriétaire de 335 524 actions de la Société GROUPE FIDORG, de sorte qu'après la fusion, cette dernière recevra 335 524 de ses propres actions.

Ne pouvant rester propriétaire de ses propres actions, la Société GROUPE FIDORG procédera, immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 335 524 actions, soit 335 524 €.

Cette réduction de capital de 335 524 € résultera de la suppression des 335 524 actions de 1 € reçues dans le cadre de l'apport.

La différence de 599 730 € entre la valeur d'apport, soit 935 254 €, et le montant de la réduction de capital résultant de l'annulation de ces 335 524 actions, soit 335 524 €, sera imputée sur la prime d'émission qui sera ainsi ramenée à 0 €.

La différence entre la valeur des 335 524 titres GROUPE FIDORG inscrits à l'actif de la Société AVM, soit 1 005 141 €, et la valeur des apports, soit 935 254 €, constituera un mali technique d'un montant de 69 887 €.

## **IV – Diligences accomplies**

### **4.1 – Travaux effectués**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour contrôler la réalité des biens apportés et apprécier la valeur des apports, en effectuant notamment les travaux suivants :

- Entretien avec Monsieur Eric BATTEUR, Président des Sociétés GROUPE FIDORG et AVM, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte, que pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales.
- Examen des comptes des Sociétés GROUPE FIDORG et AVM arrêtés au 31 août 2011.
- Analyse du traité de fusion.
- Contrôle de la réalité et de la propriété des actifs transférés et des passifs pris en charge.
- Revue des documents juridiques des sociétés participant à l'opération.
- Examen des événements survenus entre le 31 août 2011 et la date d'établissement du présent rapport pouvant avoir une incidence sur les actifs apportés et les passifs repris.

### **4.2 – Appréciation de la valeur des apports**

L'apport de la Société AVM est valorisé 935 254 €. Le capital de cette Société étant composé de 4 901 actions, la valeur attribuée à chaque action ressort à 935 254 € : 4 901 actions, soit 190,83 €.

Antérieurement à l'opération de fusion, le 21 décembre 2011, a été réalisée au sein de la Société AVM une cession entre Associés de 1 538 actions moyennant un prix de 291 121 €, soit un prix unitaire par action de 189,29 €, prix comparable à celui retenu dans le cadre de la fusion.

De plus, les 335 524 actions GROUPE FIDORG détenues par la Société AVM sont valorisées 1 005 141 €, soit une valeur unitaire de 3 € par action. Dans le cadre d'un rachat de titres d'un Associé en 2010, motivé par un départ à la retraite, les actions GROUPE FIDORG ont été valorisées à un montant supérieur. Le différentiel de valeur conforte la valeur d'apport retenue, d'autant que les critères de valorisation, chiffre d'affaires et résultat d'exploitation, ont progressé entre 2010, base de la transaction, et 2011, base de la présente opération.

En conséquence, la valeur attribuée aux apports de la Société AVM de 935 254 € n'est pas surévaluée, et correspond au moins à l'augmentation de capital de la Société GROUPE FIDORG d'un montant de 335 524 €, majorée de la prime d'émission de 599 730 €.

#### **V – Conclusion sur la valeur des apports**

Sur la base des travaux effectués, je conclus que la valeur des apports de la Société AVM s'élevant 935 254 € n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société GROUPE FIDORG de 335 524 €, majorée d'une prime d'émission de 599 730 euros – étant précisé que lesdites augmentation de capital et prime d'émission seront ensuite annulées du fait de la suppression par la Société GROUPE FIDORG de ses propres titres reçus de la Société AVM – .

*Fait à Caen, le 05 février 2012*

*Le Commissaire aux Apports*

*Renaud BEX*

*Commissaire aux Comptes*

*Membre de la Compagnie Régionale de Caen*

